



CONVENTION
DE MINAMATA
SUR LE MERCURE

Distr. générale
18 octobre 2023

Français
Original : anglais

**Conférence des Parties à la Convention de
Minamata sur le mercure**

Cinquième réunion

Genève, 30 octobre–3 novembre 2023

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire*

Questions d'organisation : adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note du secrétariat

1. On trouvera dans l'annexe I de la présente note l'ordre du jour provisoire annoté de la cinquième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure. Il donne un aperçu des points de l'ordre du jour qui doivent être examinés au cours de la réunion et renvoie aux documents qui ont été établis pour aider les Parties à examiner les questions au titre de chaque point. Le calendrier provisoire des travaux de la réunion figure à l'annexe II.
2. La présente note doit être lue en parallèle avec la liste des documents pour la cinquième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure (UNEP/MC/COP.5/INF/1/Rev.1) et le document UNEP/MC/COP.5/INF/2, qui contient un aperçu des informations fournies par les Parties et d'autres informations pertinentes, notamment sur l'état des ratifications, les notifications reçues des Parties et les rapports nationaux.

* UNEP/MC/COP.5/1.

Annexe I

Cinquième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata : ordre du jour annoté

<i>Ordre du jour</i>	<i>Intitulé du point de l'ordre du jour et brève description</i>	<i>Documents connexes et liens vers d'autres informations pertinentes</i>
Point 1	Ouverture de la réunion	
	<p>La cinquième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure doit normalement se tenir du 30 octobre au 3 novembre 2023, à Genève. La réunion sera ouverte le lundi 30 octobre 2023 à 10 heures.</p> <p>La Présidente de la cinquième réunion de la Conférence des Parties, Mme Claudia-Sorina Dumitru (Roumanie), présidera la réunion conformément au règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata. Des déclarations liminaires et des remarques de bienvenue seront prononcées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ordre du jour provisoire (UNEP/MC/COP.5/1) • Ordre du jour provisoire annoté (UNEP/MC/COP.5/1/Add.1/Rev.1) • List of documents for the fifth meeting of the Conference of the Parties to the Minamata Convention on Mercury (Liste des documents établis pour la cinquième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure) (UNEP/MC/COP.5/INF/1/Rev.1) • Information provided by the parties to the Minamata Convention on Mercury (Informations fournies par les Parties à la convention de Minamata sur le mercure) (UNEP/MC/COP.5/INF/2) • Calendrier provisoire des travaux de la cinquième réunion (annexe II de la présente note) • Admission of observers (Admission des observateurs) (UNEP/MC/COP.5/INF/39) • Règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata
Point 2	Questions d'organisation	
a)	<p><i>Adoption de l'ordre du jour</i></p> <p>Il est prévu que la Conférence des Parties adopte l'ordre du jour provisoire figurant dans le document UNEP/MC/COP.5/1.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ordre du jour provisoire (UNEP/MC/COP.5/1) • Ordre du jour provisoire annoté (UNEP/MC/COP.5/1/Add.1/Rev.1) • Règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata
b)	<p><i>Organisation des travaux</i></p> <p>Au titre de ce point, la Présidente exposera brièvement l'organisation des travaux de la cinquième réunion de la Conférence des Parties.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Calendrier provisoire des travaux de la cinquième réunion (annexe II de la présente note) • Règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata
c)	<p><i>Élection du Bureau de la période intersessions et de la sixième réunion de la Conférence des Parties</i></p> <p>Il est prévu que la Conférence des Parties élise un(e) Président(e) et neuf Vice-Président(e)s qui formeront son Bureau.</p> <p>Il est également prévu que la Conférence des Parties élise pour deux mandats six nouveaux membres du Comité de mise en œuvre et du respect des obligations, afin de remplacer ceux dont le mandat arrive à expiration.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Élection du Bureau (UNEP/MC/COP.5/1/Add.2) • Règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata • Règlement intérieur du Comité de mise en œuvre et du respect des obligations (en anglais uniquement) • Règlement intérieur du Conseil d'administration du Programme international spécifique (en anglais uniquement)

<i>Ordre du jour</i>	<i>Intitulé du point de l'ordre du jour et brève description</i>	<i>Documents connexes et liens vers d'autres informations pertinentes</i>
	<p>En outre, la Conférence devrait confirmer l'élection de 10 membres du Conseil d'administration du Programme international spécifique visant à soutenir le renforcement des capacités et l'assistance technique, sur la base des candidatures reçues des groupes régionaux.</p> <p>Au cours de la période précédant la réunion, les Parties sont invitées à engager des consultations au sein de leurs groupes régionaux respectifs et à faire connaître au secrétariat, au plus tard le deuxième jour de la réunion mais de préférence avant, les candidat(e)s qu'elles proposent pour le Comité de mise en œuvre et du respect des obligations et le Conseil d'administration, afin de permettre leur élection.</p>	
d)	<p><i>Rapport sur la vérification des pouvoirs des représentant(e)s à la cinquième réunion de la Conférence des Parties</i></p> <p>Au titre de ce point, le secrétariat présentera l'accord auquel est parvenu le Bureau de la cinquième réunion de la Conférence des Parties concernant la vérification des pouvoirs des représentant(e)s.</p> <p>Le Bureau de la réunion vérifiera les pouvoirs et présentera son rapport à la réunion. Les pouvoirs dont le (la) Che(fe) de délégation, les représentant(e)s suppléant(e)s et les conseiller(ère)s doivent être muni(e)s pour participer à la réunion doivent émaner soit du (de la) Chef(fe) de l'État ou du Gouvernement, soit du (de la) Ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation d'intégration économique régionale, de l'autorité compétente de cette organisation. Ils devront être présentés à la Secrétaire exécutive au plus tard 24 heures après l'ouverture de la réunion. Toute information concernant un changement dans la composition d'une délégation doit être soumise selon la même procédure.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ordre du jour provisoire (UNEP/MC/COP.5/1)
Point 3	Règlement intérieur de la Conférence des Parties : examen de l'article 45	
	<p>Au titre de ce point, la Conférence des Parties sera invitée à examiner les parties placées entre crochets de l'article 45 du règlement intérieur adopté à sa première réunion.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure : examen de l'article 45 (UNEP/MC/COP.5/2)
Point 4	Questions soumises à la Conférence des Parties pour examen ou décision	
a)	<p><i>Sources d'approvisionnement en mercure et commerce</i></p> <p>Au titre de ce point, le secrétariat présentera des informations sur l'état d'application de l'article 3 de la Convention de Minamata sur le mercure, sur la base des premiers rapports nationaux complets soumis par les Parties conformément à l'article 21 de la Convention et des travaux réalisés par le Comité de mise en œuvre et du respect des obligations conformément à l'article 15 de la Convention. La Conférence des Parties souhaitera peut-être envisager d'éventuelles mesures fondées sur l'analyse des premiers rapports nationaux complets effectuée par le secrétariat ainsi que sur les recommandations pertinentes contenues dans le rapport</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sources d'approvisionnement en mercure et commerce (UNEP/MC/COP.5/3) • Rapport sur les travaux du Comité de mise en œuvre et du respect des obligations de la Convention de Minamata sur le mercure, y compris des recommandations (UNEP/MC/COP.5/14) • Rapports nationaux (art. 21) (UNEP/MC/COP.5/INF/20)

<i>Ordre du jour</i>	<i>Intitulé du point de l'ordre du jour et brève description</i>	<i>Documents connexes et liens vers d'autres informations pertinentes</i>
	<p>du Comité de mise en œuvre et du respect des obligations à la Conférence des Parties. Elle souhaitera peut-être envisager une décision s'inspirant du projet de décision figurant dans l'annexe du document UNEP/MC/COP.5/3.</p>	
<p>b)</p>	<p><i>Produits contenant du mercure ajouté et procédés de fabrication utilisant du mercure ou des composés du mercure : amendement aux Annexes A et B, et examen de la faisabilité des solutions sans mercure pour les procédés de fabrication figurant à l'Annexe B</i></p> <p>Au titre de ce point, le secrétariat présentera d'abord les questions soumises à la Conférence des Parties pour examen conformément à la décision MC-4/3 sur l'examen et l'amendement des Annexes A et B de la Convention. Il s'agit de questions concernant les dates d'abandon définitif des produits contenant du mercure ajouté, la production de polyuréthane et un bref rapport sur la faisabilité technique et économique de solutions de remplacement sans mercure pour la production de chlorure de vinyle monomère et de méthylate ou d'éthylate de sodium ou de potassium. Le secrétariat présentera également une note du secrétariat introduisant trois propositions d'amendement à l'Annexe A de la Convention soumises par le Botswana et le Burkina Faso au nom de la région Afrique, qui figurent dans des additifs au document UNEP/MC/COP.5/5.</p> <p>La Conférence des Parties sera invitée à examiner les questions visées aux paragraphes 5, 6, 7 et 8 de la décision MC-4/3 et, le cas échéant, à adopter des décisions à leur sujet. Elle sera également invitée à examiner les amendements proposés par le Botswana et le Burkina Faso au nom de la région Afrique et, le cas échéant, à adopter des décisions à leur sujet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Questions soumises à la Conférence des Parties pour examen conformément à la décision MC-4/3 (UNEP/MC/COP.5/4) • Propositions d'amendements à l'Annexe A de la Convention de Minamata sur le mercure pour examen par la Conférence des Parties à sa cinquième réunion (UNEP/MC/COP.5/5) • Proposition de l'Afrique visant à amender la rubrique Cosmétiques dans les première et deuxième parties de l'Annexe A de la Convention de Minamata sur le mercure (UNEP/MC/COP.5/5/Add.1) • Proposition de la région Afrique visant à amender les première et deuxième parties de l'Annexe A de la Convention de Minamata sur le mercure sur l'amalgame dentaire (UNEP/MC/COP.5/5/Add.2) • Proposition de la région Afrique visant à amender la première partie de l'Annexe A de la Convention de Minamata sur le mercure pour éliminer l'éclairage fluorescent (UNEP/MC/COP.5/5/Add.3) • Implementation of the 2020 deadline to phase out mercury-added products (Application de la date limite de 2020 fixée pour l'abandon définitif des produits contenant du mercure ajouté) (UNEP/MC/COP.5/INF/3) • Information on the entry into force of amended annex A to the Minamata Convention on Mercury (Informations sur l'entrée en vigueur de l'amendement à l'Annexe A de la Convention de Minamata sur le mercure) (UNEP/MC/COP.5/INF/4/Rev.1) • Submissions by parties and stakeholders and further information collected by the secretariat on annexes A and B to the Minamata Convention on Mercury (Communications des Parties et des parties prenantes et informations supplémentaires recueillies par le secrétariat sur les Annexes A et B de la Convention de Minamata sur le mercure) (UNEP/MC/COP.5/INF/5)
<p>c)</p>	<p><i>Extraction minière artisanale et à petite échelle d'or</i></p> <p>Au titre de ce point, la Conférence des Parties souhaitera peut-être se pencher sur : a) les informations fournies concernant les notifications et communications présentées en application de l'article 7 de la Convention ; b) l'obligation pour les Parties qui ont élaboré et soumis leur plan d'action national de rendre compte périodiquement des progrès qu'elles ont accomplis dans le respect de leurs obligations au titre de l'article 7 ; c) les progrès faits par le secrétariat dans la compilation des avis sur les besoins et les priorités des peuples autochtones et des communautés locales en ce qui concerne l'utilisation de mercure dans l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or. Elle souhaitera peut-être envisager une décision sur</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Application de l'article 7 de la Convention de Minamata sur le mercure : extraction minière artisanale et à petite échelle d'or (UNEP/MC/COP.5/6) • Taking stock of national action plans relating to artisanal and small-scale gold mining: data, lessons learned and implementation (Bilan des plans d'action nationaux relatifs à l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or : données, leçons apprises et application) (UNEP/MC/COP.5/INF/6) • Lessons learned from technology transfer activities in planetGOLD phase 1 projects (Enseignements tirés des activités de transfert de technologie de la phase 1 des projets planetGOLD) (UNEP/MC/COP.5/INF/7)

<i>Ordre du jour</i>	<i>Intitulé du point de l'ordre du jour et brève description</i>	<i>Documents connexes et liens vers d'autres informations pertinentes</i>
	<p>ces questions s'inspirant du projet de décision figurant dans l'annexe du document UNEP/MC/COP.5/6.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Compilation of views of Indigenous peoples and local communities with regard to the use of mercury in artisanal and small-scale gold mining (Compilation des vues des peuples autochtones et des communautés locales concernant l'utilisation de mercure dans l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or) (UNEP/MC/COP.5/INF/8) • Monitoring of mercury and mercury compounds in and around artisanal and small-scale gold mining sites – technical background document (Surveillance du mercure et des composés du mercure dans les sites d'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or et leurs alentours – document de référence technique) (UNEP/MC/COP.5/INF/9)
d)	<p><i>Émissions de mercure</i></p> <p>Au titre de ce point, le secrétariat présentera des informations sur l'application de l'article 8 de la Convention, c'est-à-dire sur le contrôle et, dans la mesure du possible, la réduction des émissions atmosphériques de mercure et de composés du mercure, communiquées par les Parties dans leurs rapports au titre de l'article 21 et figurant dans les plans d'action nationaux soumis à la Conférence des Parties comme suite au paragraphe 3 de l'article 8. La Conférence des Parties souhaitera peut-être envisager une décision s'inspirant du projet de décision figurant dans l'annexe du document UNEP/MC/COP.5/8.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Application de l'article 8 : émissions de mercure (UNEP/MC/COP.5/7)
e)	<p><i>Rejets de mercure</i></p> <p>Au titre de ce point, le secrétariat présentera le projet d'orientations concernant les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales pour contrôler les rejets de mercure des sources pertinentes, élaboré par le groupe d'experts techniques sur les rejets de mercure, en vue de son adoption conformément au paragraphe 7 de l'article 9 de la Convention et à la décision MC-4/5. La Conférence des Parties sera invitée à adopter une décision sur cette question. Un projet de décision connexe figure dans l'annexe II du document UNEP/MC/COP.5/8.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rejets de mercure : adoption d'orientations concernant les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales pour contrôler les rejets de mercure des sources pertinentes (art. 9) (UNEP/MC/COP.5/8) • Best available techniques and best environmental practices to control releases from relevant sources (Meilleures techniques disponibles et meilleures pratiques environnementales pour contrôler les rejets des sources pertinentes) (UNEP/MC/COP.5/INF/11)
f)	<p><i>Déchets de mercure : examen des seuils pertinents</i></p> <p>Au titre de ce point, le secrétariat présentera les travaux intersessions menés par le groupe d'experts techniques sur les seuils applicables aux déchets, comme demandé par la Conférence des Parties dans sa décision MC-4/6, notamment un rapport du groupe sur le(s) seuil(s) applicable(s) aux déchets de mercure relevant de la sous-catégorie 2 c) de l'article 11 et un projet de document d'orientation relatif aux méthodes d'essai à utiliser pour établir le seuil de niveau 2 à appliquer aux résidus miniers autres que ceux provenant de l'extraction primaire de mercure. La Conférence des Parties souhaitera peut-être envisager une décision s'inspirant du projet de décision figurant dans l'annexe II du document UNEP/MC/COP.5/9.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Établissement de seuils applicables aux déchets de mercure (art. 11) (UNEP/MC/COP.5/9) • Technical information for the work of the expert group on mercury waste thresholds (Informations techniques pour les travaux du groupe d'experts sur les seuils applicables aux déchets de mercure) (UNEP/MC/COP.5/INF/12) • Guidance document on test methods to be used for the tier-2 threshold for tailings from mining other than primary mercury mining (Document d'orientation relatif aux méthodes d'essai à utiliser pour établir les seuils de niveau 2 pour les résidus miniers autres que ceux provenant de l'extraction primaire de mercure) (UNEP/MC/COP.5/INF/13)

Ordre du jour	Intitulé du point de l'ordre du jour et brève description	Documents connexes et liens vers d'autres informations pertinentes
g) i)	<p><i>Ressources financières et mécanisme de financement : Fonds pour l'environnement mondial</i></p> <p>Au titre de ce point, la Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner les informations fournies par le secrétariat sur la première composante du mécanisme de financement, à savoir le Fonds pour l'environnement mondial, et le rapport du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour sur les questions relatives au Fonds pour l'environnement mondial (UNEP/MC/COP.5/10) • Résumé à l'intention des décideurs du rapport du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure à sa cinquième réunion (UNEP/MC/COP.5/10/Add.1) • Report of the Council of the Global Environment Facility to the Conference of the Parties to the Minamata Convention on Mercury at its fifth meeting (Rapport du Conseil du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure à sa cinquième réunion) (UNEP/MC/COP.5/INF/14)
g) ii)	<p><i>Programme international spécifique visant à soutenir le renforcement des capacités et l'assistance technique</i></p> <p>Au titre de ce point, les Parties souhaiteront peut-être examiner le rapport sur la deuxième composante du mécanisme de financement, à savoir le Programme international spécifique, y compris les travaux menés par son Conseil d'administration depuis la quatrième réunion de la Conférence des Parties ; l'état d'avancement des projets approuvés dans le cadre des premier, deuxième et troisième cycles de dépôt de demandes au titre du Programme international spécifique ; l'état du Fonds d'affectation spéciale particulier ; et les résultats de l'évaluation à mi-parcours du Programme international spécifique.</p> <p>La mise à jour fournie par le Conseil d'administration du Programme international spécifique, notamment sur l'évaluation à mi-parcours et le quatrième cycle de dépôt de demandes de financement au titre du Programme international spécifique, est également communiquée aux Parties pour examen.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport global sur le Programme international spécifique visant à soutenir le renforcement des capacités et l'assistance technique (UNEP/MC/COP.5/11) • Rapport du Conseil d'administration du Programme international spécifique visant à soutenir le renforcement des capacités et l'assistance technique (UNEP/MC/COP.5/11/Add.1) • Governing Board of the Specific International Programme to Support Capacity-Building and Technical Assistance: meeting reports (Rapports des réunions du Conseil d'administration du Programme international spécifique visant à soutenir le renforcement des capacités et l'assistance technique) (UNEP/MC/COP.5/INF/15) • Midterm evaluation of the Specific International Programme to Support Capacity-Building and Technical Assistance (Évaluation à mi-parcours du Programme international spécifique visant à soutenir le renforcement des capacités et l'assistance technique) (UNEP/MC/COP.5/INF/16) • Activities of the Special Programme to support institutional strengthening at the national level for implementation of the Basel, Rotterdam and Stockholm conventions, the Minamata Convention and the Strategic Approach to International Chemicals Management (Activités menées par le Programme spécial d'appui au renforcement des institutions nationales aux fins de la mise en œuvre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques) (UNEP/MC/COP.5/INF/18)
g) iii)	<p><i>Ressources financières et mécanisme de financement : examen du mécanisme de financement</i></p> <p>Conformément à la décision MC-4/7 sur ce sujet qu'elle a adoptée à sa quatrième réunion, la Conférence des Parties souhaitera peut-être se pencher sur le rapport relatif au deuxième examen du mécanisme de financement, couvrant la période comprise entre août 2019 et juin 2022, et sera invitée à envisager une décision s'inspirant du projet de décision figurant à l'annexe I du document UNEP/MC/COP.5/12.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Examen du mécanisme de financement (UNEP/MC/COP.5/12) • Report of the second review of the financial mechanism, covering the period August 2019–July 2022 (Rapport du deuxième examen du mécanisme de financement, couvrant la période comprise entre août 2019 et juillet 2022) (UNEP/MC/COP.5/INF/17)

<i>Ordre du jour</i>	<i>Intitulé du point de l'ordre du jour et brève description</i>	<i>Documents connexes et liens vers d'autres informations pertinentes</i>
h)	<p><i>Renforcement des capacités, assistance technique et transfert de technologies</i></p> <p>Au titre de ce point, la Conférence des Parties souhaitera peut-être envisager une procédure pour mener son examen périodique, conformément à l'article 14, des informations, besoins et défis communiqués en matière de transfert de technologies, et des possibilités d'améliorer encore le renforcement des capacités, l'assistance technique et le transfert de technologies. Elle souhaitera peut-être envisager une décision sur ces questions s'inspirant du projet de décision figurant dans l'annexe du document UNEP/MC/COP.5/13.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités, assistance technique et transfert de technologies (UNEP/MC/COP.5/13) • Rapport sur les travaux du Comité de mise en œuvre et du respect des obligations de la Convention de Minamata sur le mercure, y compris des recommandations (UNEP/MC/COP.5/14)
i)	<p><i>Comité de mise en œuvre et du respect des obligations</i></p> <p>Au titre de ce point, la Présidente du Comité présentera le rapport sur les travaux du Comité de mise en œuvre et du respect des obligations, qui comprend des recommandations. Les travaux en question ont essentiellement consisté à examiner les premiers rapports nationaux complets soumis en application de l'article 21 de la Convention. La Conférence des Parties souhaitera peut-être prendre note du rapport sur ces travaux et s'accorder, selon qu'il conviendra, pour examiner les recommandations qu'il contient au titre d'autres points pertinents de l'ordre du jour.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur les travaux du Comité de mise en œuvre et du respect des obligations de la Convention de Minamata sur le mercure, y compris des recommandations (UNEP/MC/COP.5/14) • Reports of the fourth and fifth meetings of the Implementation and Compliance Committee of the Minamata Convention on Mercury (Rapports du Comité de mise en œuvre et du respect des obligations de la Convention de Minamata sur le mercure sur les travaux de ses quatrième et cinquième réunions) (UNEP/MC/COP.5/INF/19) • Page Web relative au Comité de mise en œuvre et du respect des obligations
j)	<p><i>Rapports nationaux</i></p> <p>Au titre de ce point, la Conférence des Parties souhaitera peut-être : a) examiner le rapport périodique du secrétariat à la Conférence des Parties, établi conformément à l'alinéa e) du paragraphe 2 de l'article 24 ; b) examiner les amendements qu'il est proposé d'apporter au formulaire de présentation des rapports par suite de la décision MC-4/3, de la décision MC-4/8 et des recommandations en la matière faites par le Comité de mise en œuvre et du respect des obligations ; c) examiner le projet de document d'orientation concernant la présentation des rapports, en application de la décision MC-4/8 ; d) s'informer des activités prévues et menées par le secrétariat pour aider les Parties à établir et soumettre leur deuxième rapport abrégé ; et e) examiner un projet de décision sur ces questions. Elle souhaitera peut-être envisager une décision sur ces questions s'inspirant du projet de décision figurant dans l'annexe du document UNEP/MC/COP.5/15.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Rapports nationaux (art. 21) (UNEP/MC/COP.5/15) • Les propositions d'amendement au formulaire de présentation des rapports figurent dans le document (UNEP/MC/COP.5/15/Add.1) • Projet de document d'orientation concernant le modèle complet de rapport national au titre de la Convention de Minamata sur le mercure (UNEP/MC/COP.5/15/Add.2) • National reporting (art. 21) : report on the first full national reports under article 21 of the Minamata Convention on Mercury (Rapports nationaux (art. 21) : rapport sur les premiers rapports nationaux complets soumis au titre de l'article 21 de la Convention de Minamata sur le mercure) (UNEP/MC/COP.5/INF/20) • National reporting (art. 21): summary tables of the responses received for the first full reporting period (16 August 2017–31 December 2020) (Rapports nationaux (art. 21) : tableaux récapitulatifs des réponses reçues pour la période faisant l'objet des premiers rapports complets (16 août 2017–31 décembre 2020)) (UNEP/MC/COP.5/INF/21) • Rapport sur les travaux du Comité de mise en œuvre et du respect des obligations de la Convention de Minamata sur le mercure, y compris des recommandations (UNEP/MC/COP.5/14) • Page Web relative aux rapports nationaux
k)	<p><i>Évaluation de l'efficacité</i></p> <p>Au titre de ce point, la Conférence des Parties souhaitera peut-être : a) prendre note des travaux intersessions menés par le secrétariat pour affiner la liste des indicateurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Première évaluation de l'efficacité de la Convention de Minamata sur le mercure (art. 22) (UNEP/MC/COP.5/16)

<i>Ordre du jour</i>	<i>Intitulé du point de l'ordre du jour et brève description</i>	<i>Documents connexes et liens vers d'autres informations pertinentes</i>
	<p>établie à l'appui de la première évaluation de l'efficacité de la Convention et envisager d'adopter les 36 indicateurs proposés ; et b) prendre note des progrès accomplis par le Groupe scientifique à composition non limitée, tels que communiqués à la cinquième réunion de la Conférence des parties.</p> <p>En outre, la Conférence des Parties souhaitera peut-être poursuivre l'examen de deux questions, à savoir a) le calendrier de la première évaluation de l'efficacité, et en particulier la date de conclusion de l'évaluation ; et b) la composition du Groupe d'évaluation de l'efficacité, dont elle a approuvé le mandat lors de sa quatrième réunion.</p> <p>La Conférence des Parties souhaitera peut-être envisager une décision s'inspirant du projet de décision figurant dans l'annexe II du document UNEP/MC/COP.5/16.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Indicateurs (UNEP/MC/COP.5/16/Add.1) • Rapport d'activité du Groupe scientifique à composition non limitée (UNEP/MC/COP.5/16/Add.2) • Draft report on trade, supply and demand of mercury (Projet de rapport sur le commerce, l'offre et la demande de mercure) (UNEP/MC/COP.5/INF/22) • Article 21 synthesis report (Rapport de synthèse sur l'article 21) (UNEP/MC/COP.5/INF/23) • Draft plans developed by the Open-ended Scientific Group to support the first effectiveness evaluation of the Minamata Convention on Mercury (Projets de plan élaborés par le Groupe scientifique à composition non limitée pour soutenir la première évaluation de l'efficacité de la Convention de Minamata sur le mercure) (UNEP/MC/COP.5/INF/24) • List of available documents and reports for the first effectiveness evaluation (art. 22) (Liste des documents et rapports disponibles pour la première évaluation de l'efficacité (art. 22)) (UNEP/MC/COP.5/INF/25) • Update from the Open-ended Scientific Group on its work during the intersessional period (Mise à jour présentée par le Groupe scientifique à composition non limitée sur ses travaux durant la période intersessions) (UNEP/MC/COP.5/INF/37)
1)	<p><i>Règles de gestion financière</i></p> <p>Au titre de ce point, le secrétariat présentera les règles de gestion financière de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure, de ses organes subsidiaires et du secrétariat de la Convention, afin que les Parties les approuvent et suppriment les crochets encadrant une partie du texte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Règles de gestion financière de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure, de ses organes subsidiaires et du secrétariat de la Convention (UNEP/MC/COP.5/17)
m)	<p><i>Genre</i></p> <p>Conformément à la décision MC-4/10 sur l'intégration des questions de genre, le secrétariat présentera le plan d'action qu'il a élaboré à ce sujet et les activités que le secrétariat et les Parties pourraient mener pour faire avancer ledit plan d'action relatif aux questions de genre au cours de la période biennale 2024–2025, pour examen par la Conférence des Parties. La Conférence des Parties souhaitera peut-être envisager une décision s'inspirant du projet de décision figurant dans l'annexe II du document UNEP/MC/COP.5/18.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration des questions de genre (UNEP/MC/COP.5/18) • Gender action plan (Plan d'action relatif aux questions de genre) (UNEP/MC/COP.5/INF/10)
n)	<p><i>Gestion des connaissances</i></p> <p>Le secrétariat présentera une stratégie numérique pour orienter les travaux du secrétariat dans le domaine de la gestion des connaissances et de la numérisation pour examen par la Conférence des Parties. La Conférence des Parties souhaitera peut-être envisager une décision sur cette question s'inspirant du projet de décision figurant dans l'annexe II du document UNEP/MC/COP.5/19.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des connaissances et numérisation à l'appui des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure (UNEP/MC/COP.5/19) • Progress report on knowledge management and digitalization (Rapport d'activité sur la gestion des connaissances et la numérisation) (UNEP/MC/COP.5/INF/26)

<i>Ordre du jour</i>	<i>Intitulé du point de l'ordre du jour et brève description</i>	<i>Documents connexes et liens vers d'autres informations pertinentes</i>
o)	<p><i>Le mercure et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal</i></p> <p>Au titre de ce point de l'ordre du jour, le secrétariat présentera une note résumant les travaux intersessions menés sur la manière dont la mise en œuvre de la Convention pourrait contribuer au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.</p> <p>La Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter une décision sur la question. Elle souhaitera peut-être envisager une décision s'inspirant du projet de décision figurant dans l'annexe II du document UNEP/MC/COP.5/18.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution de la Convention de Minamata au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal (UNEP/MC/COP.5/20) • Analysis of the mutually supportive implementation of the Minamata Convention and the Kunming-Montreal Global Biodiversity Framework (Analyse de la mise en œuvre synergique de la Convention de Minamata et du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal) (UNEP/MC/COP.5/INF/27)
Point 5	<p>Coopération et coordination au niveau international</p> <p>Au titre de ce point, le secrétariat présentera une note fournissant des informations sur les activités qu'il a entreprises en vue de travailler en coopération et en coordination avec d'autres entités. Il présentera en outre une note sur la coopération et la coordination entre le secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure et le Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm</p> <p>Des informations seront fournies par des organisations et organes divers concernant les activités menées dans le cadre de leurs mandats respectifs qui intéressent la Convention.</p> <p>La Conférence des Parties souhaitera peut-être adopter une décision sur le renforcement de la coopération et de la coordination au niveau international s'inspirant du projet de décision figurant dans l'annexe du document UNEP/MC/COP.5/21. Elle pourrait également souhaiter adopter une décision sur la coopération et la coordination entre le secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure et le Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm s'inspirant du projet de décision figurant dans l'annexe du document UNEP/MC/COP.5/22.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Coopération et coordination au niveau international (UNEP/MC/COP.5/21) • Coopération et coordination entre le secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure et le Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm (UNEP/MC/COP.5/22) • Cooperation and coordination between the secretariats of the Minamata Convention on Mercury and of the Basel, Rotterdam and Stockholm conventions (Coopération et coordination entre le secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure et le Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm) (UNEP/MC/COP.5/INF/28) • Report of the Executive Director of the United Nations Environment Programme to the fifth meeting of the Conference of the Parties to the Minamata Convention on Mercury (Rapport de la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement à la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure à sa cinquième réunion) (UNEP/MC/COP.5/INF/29) • Report of the World Health Organization and the International Labour Organization (Rapport de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'Organisation internationale du Travail) (UNEP/MC/COP.5/INF/30/Rev.1) • Report on the mercury-related activities of relevant international bodies (Rapport sur les activités relatives au mercure menées par les organismes internationaux compétents) (UNEP/MC/COP.5/INF/31/Rev.1) • Report on activities undertaken within the Global Mercury Partnership (Rapport sur les activités entreprises dans le cadre du Partenariat mondial sur le mercure) (UNEP/MC/COP.5/INF/32) • Update on the Strategic Approach to International Chemicals Management and the intersessional process considering the Strategic Approach and the sound management of chemicals and waste beyond 2020 (Mise à jour concernant l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et le processus intersessions d'examen de l'Approche stratégique et de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020) (UNEP/MC/COP.5/INF/33)

<i>Ordre du jour</i>	<i>Intitulé du point de l'ordre du jour et brève description</i>	<i>Documents connexes et liens vers d'autres informations pertinentes</i>
Point 6	Programme de travail et budget	
	<p>La Conférence des Parties sera invitée à examiner le projet de programme de travail et de budget pour l'exercice biennal 2024–2025 établi par le secrétariat et à adopter une décision s'inspirant du projet de décision présenté dans l'annexe I du document UNEP/MC/COP.5/23.</p> <p>La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner les deux scénarios de programme de travail et de budget présentés par le secrétariat ainsi que les autres informations fournies à cet égard et adopter une décision sur le programme de travail et le budget du secrétariat pour l'exercice biennal 2024–2025.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de travail et budget : projets de budget opérationnel pour les deux scénarios de financement pour l'exercice biennal 2024–2025 (UNEP/MC/COP.5/23) • Progress in the implementation of the programme of work for the biennium 2022–2023 (Progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail 2022–2023) (UNEP/MC/COP.5/INF/34) • Information on financial matters (Informations relatives aux questions financières) (UNEP/MC/COP.5/INF/35) • Programme of work and budget for the biennium 2024–2025: budget activity fact sheets (Programme de travail et budget pour l'exercice biennal 2024–2025 : fiches descriptives des activités inscrites au budget) (UNEP/MC/COP.5/INF/36)
Point 7	Lieu et date de la sixième réunion de la Conférence des Parties	
	<p>La Conférence des Parties sera invitée à décider du lieu et de la date de sa sixième réunion.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Lieu et date de la sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure (UNEP/MC/COP.5/24)
Point 8	Questions diverses	
	<p>La Conférence des Parties souhaitera peut-être examiner d'autres questions sur lesquelles elle a accepté de se pencher, conformément à l'article 13 de son Règlement intérieur figurant en annexe à sa décision MC-1/1.</p>	
Point 9	Adoption du rapport	
	<p>La Conférence des Parties sera invitée à examiner et adopter le rapport sur les travaux de sa cinquième réunion élaboré à partir du projet de rapport établi par le (la) Rapporteur(e).</p>	
Point 10	Clôture de la réunion	
	<p>La clôture de la réunion devrait être prononcée à 18 heures le vendredi 3 novembre 2023.</p>	

Annexe II

Calendrier provisoire des travaux pour la cinquième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure

On trouvera dans la présente annexe un calendrier provisoire des travaux pour la cinquième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure.

Le calendrier proposé est conçu de façon à ce que pas plus d'une réunion de groupe à la fois ne se tienne en parallèle avec une séance plénière, que pas plus de deux réunions de groupe ne se tiennent en parallèle lorsqu'il n'y a pas de séance plénière, et que les projets de décision soient finalisés à temps pour que le groupe chargé du programme de travail et du budget puisse les examiner.

À titre indicatif, la Conférence des Parties pourrait, à sa cinquième réunion, envisager de créer des groupes de contact sur les questions suivantes :

- Programme de travail et budget ;
- Amendements aux Annexes A et B à la Convention de Minamata sur le mercure ;
- Seuils applicables aux déchets de mercure.

Des groupes sur d'autres points de l'ordre du jour de la réunion peuvent également être créés.

La Conférence des Parties décidera du nombre et de la nature des groupes à créer et de l'organisation de leurs travaux à partir des propositions faites par son (sa) Président(e), en consultation avec le Bureau, tout au long de la réunion, à mesure des progrès réalisés sur chaque question.

Calendrier provisoire des travaux pour la cinquième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Minamata sur le mercure

	<i>Lundi 30 octobre 2023</i>	<i>Mardi 31 octobre 2023</i>	<i>Mercredi 1er novembre 2023</i>	<i>Jeudi 2 novembre 2023</i>	<i>Vendredi 3 novembre 2023</i>
10 heures – 13 heures	Point 1 : ouverture de la réunion	<i>Rapports des groupes de contact</i>	<i>Examen des résultats des travaux et des rapports des groupes de contact</i>	<i>Examen des résultats des travaux, adoption du rapport sur les pouvoirs des représentant(e)s et adoption de décisions</i>	<i>Examen des résultats et adoption des décisions restants</i>
Séance du matin	Point 2 : questions d'organisation a) Adoption de l'ordre du jour b) Organisation des travaux c) Élection du Bureau de la période intersessions et de la sixième réunion de la Conférence des Parties d) Rapport sur la vérification des pouvoirs des représentant(e)s à la cinquième réunion de la Conférence des Parties.	Point 4 : questions soumises à la Conférence des Parties pour examen ou décision j) Rapports nationaux i) Comité de mise en œuvre et du respect des obligations a) Sources d'approvisionnement en mercure et commerce Point 6 : programme de travail et budget	Point 4 : questions soumises à la Conférence des Parties pour examen ou décision m) Genre n) Gestion des connaissances o) Le mercure et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Point 5 : coopération et coordination au niveau international	Point 4 : questions soumises à la Conférence des Parties pour examen ou décision (suite)	Point 6 : programme de travail et budget (suite) Adoption de la décision sur le budget Point 7 : lieu et date de la sixième réunion de la Conférence des Parties Point 8 : questions diverses
	Point 3 : règlement intérieur de la Conférence des Parties : examen de l'article 45				
	Point 4 : questions soumises à la Conférence des Parties pour examen ou décision l) Règles de gestion financière				
	Point 4 : questions soumises à la Conférence des Parties pour examen ou décision b) Produits contenant du mercure ajouté et procédés de fabrication utilisant du mercure ou des composés du mercure : amendement aux Annexes A et B et examen de la faisabilité des solutions sans mercure pour les procédés de fabrication figurant à l'Annexe B				

	<i>Lundi 30 octobre 2023</i>	<i>Mardi 31 octobre 2023</i>	<i>Mercredi 1er novembre 2023</i>	<i>Jeudi 2 novembre 2023</i>	<i>Vendredi 3 novembre 2023</i>
13 heures – 15 heures	Pause	Pause	Pause	Pause	Pause
13 heures – 18 heures	Point 4 : questions soumises à la Conférence des Parties pour examen ou décision	Point 4 : questions soumises à la Conférence des Parties pour examen ou décision	<i>Examen des résultats des travaux</i> Point 4 : questions soumises à la Conférence des Parties pour examen ou décision (suite)	<i>Examen des résultats des travaux et adoption des décisions restantes</i>	Point 9 : adoption du rapport de la réunion Point 10 : clôture de la réunion
Séance de l'après-midi	<ul style="list-style-type: none"> g) Ressources financières et mécanisme de financement i) Fonds pour l'environnement mondial ii) Programme international spécifique visant à soutenir le renforcement des capacités et l'assistance technique iii) Examen du mécanisme de financement h) Renforcement des capacités, assistance technique et transfert de technologies c) Extraction minière artisanale et à petite échelle d'or 	<ul style="list-style-type: none"> d) Émissions de mercure e) Rejets de mercure f) Déchets de mercure : examen des seuils pertinents k) Évaluation de l'efficacité 			